



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION 133 rue Chapleau

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entendra, lors de sa séance qui se tiendra le 12 avril 2021, l'appel d'une décision rendue par le comité de démolition le 25 février 2021 refusant la demande de démolition de l'immeuble situé au 133, rue Chapleau à Terrebonne, lequel est érigé sur le lot 2 440 196 du cadastre du Québec.

QUE conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 ainsi qu'au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de QUINZE (15) jours suivant la publication du présent avis.

QUE les commentaires des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau de la municipalité au plus tard le **8 avril 2021**, de l'une des manières suivantes :

Par courriel : comite.demolition@ville.terrebonne.qc.ca

Par la poste : **Grefte et affaires juridiques**
Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne (QC) J6W 1B5

En personne : **Hôtel de ville**
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne (QC) J6W 1B5

FAIT à Terrebonne, ce 24^e jour du mois de mars 2021.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Nathalie Bohémier
